

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2023-251 MODIFIANT AMENDANT LE RÈGLEMENT N°2006-93 DANS LE BUT DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Aux personnes et organismes intéressés par un règlement amendant le coût des permis et certificats.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

- Que le conseil municipal de Saint-Ludger, suivant l'adoption par voie de résolution 2023-05-142 de son projet de règlement 2023-251 intitulé « Projet de règlement 2023-251 amendant le règlement n°2006-93 dans le but de modifier la tarification des permis et certificats », tiendra une séance de consultation publique le 15 juin 2023, à 18h30 à la salle du Conseil, située au 181 rue Principale, Saint-Ludger ;
- Le règlement 2023-251 vise à modifier le coût des permis et des certificats d'autorisation, et le coût de tout autre règlement provincial d'application municipale ;
- Qu'au cours de cette assemblée le Maire (ou son représentant désigné par le Maire) expliquera le projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer ;
- Que le projet de règlement 2023-251 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- Que le projet de règlement peut être consulté durant les heures habituelles d'ouvertures au bureau municipal de Saint-Ludger, ainsi que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-ludger.qc.ca.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 31 MAI 2023.

Bernard Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier